



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres du Conseil Municipal : Didier LEROY, Annick PHILIPPE, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ (présent à compter de la DCM 2025-059), Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Véronique LE GRAND, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent(e-s) ayant donné procuration :

M. Pascal LE GOFF a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE,
M. Jean-Luc RENEVOT a donné procuration à Mme Annabelle CHARDONNEL,
M. Mickaël ROINNÉ (présent à compter de la DCM 2025-059) a donné procuration à M. Didier LEROY,
M. Daniel PLOUZENNEC a donné procuration à M. Pascal LE FEUNTEUN,
M. Hervé CADIOU a donné procuration à M. Ludovic BARON,
M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC,

Absent(e-s) : Mme Marie-Anne BLÉAS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 21
Présents : 14 puis 15 (à compter de la DCM 2025-059)
Exprimés : 20

Date de la convocation : 08/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2025

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 22/12/2025
Date d'affichage en mairie : 22/12/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. Yoann SEZNEC

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

1. Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

VIE ASSOCIATIVE - TOURISME - PATRIMOINE

2. Liste complémentaire monument aux morts

JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES

3. Renouvellement convention jeunesse - espace jeunes 2026 / ULAMIR
4. Renouvellement convention ALSH de Guengat 2026-2027-2028 / ULAMIR
5. Demande de subvention Fonds Publics et Territoires : mobilier ALSH-maison de l'enfance

TRAVAUX - VOIRIE

6. Convention SDEF : éclairage terrain d'entraînement de football
7. Pacte Finistère 2030 V1 – Aide aux projets communaux réalisés en 2026 : éclairage terrain d'entraînement de football // Aménagement et sécurisation sentier PMR entre école Paul Gauguin et Arpège
8. Dossier DETR-DSIL 2026 : Aménagement et sécurisation sentier PMR entre école Paul Gauguin et Arpège

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

9. Avenant à la convention de gestion entre QBO et communes pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Opé...	Compte	Mt. HT
29/10/2025	ATELIER GLOAGUE	Remplacement joint de direction + kit joint verin orientation tracto pelle		61551	1 557,67 €
19/11/2025	MLG LE GRAND MI	Lave linge et sèche linge ALSH	00196	2188	4 492,36 €
		Total de la sélection			6 050,03 €

Délibération n° 2025-055 : Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Opération	Articles	Crédits ouverts en 2025	Autorisations de crédits avant vote du BP 2026	
100	Autres opérations	2188 Autres immobilisations corporelles	48 000,00 €	11 999 €
163	Achat de matériel	21828 Autres matériels de transport	50 500,00 €	12 624 €
166	Travaux annuel de voirie	2315 Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00 €	49 999 €
173	Travaux bâtiments	21318 Autres bâtiments publics	112 444,00 €	28 110 €
Total			410 944,00 €	102 732 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits énoncés ci-dessus avant le vote du BP 2026.

Délibération n° 2025-056 : Liste complémentaire monument aux morts

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre prévoit à l'article L515-1 que lorsque la mention " Mort pour la France " a été portée sur l'acte de décès, **l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de**

naissance ou du dernier domicile ou du lieu d'inhumation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

Une liste de 11 noms a été identifiée comme correspondant à ces critères. Il est donc proposé d'inscrire les noms suivants :

Guerre 1914/1918

DENIEL François - Pennanprat ar Gorré

FEILLANT Jean René - Moulin de la Lorette

HEMERY René Marie - Croëzou

HENAFF Jean Louis - Ty Plat

LE BEC René François - Trogour

LOZAC'HMEUR Hervé - Kerdaveron

MAZEAS Hervé - Kervalet

QUELVEN Jean Yves Marie - Garlan

TANGUY Yves Marie - Kerioret

Guerre 1939/1945

CROZON Yves Joseph Marie (FFI) - Kerglaz

KERMOAL Jean Marie - Croëzou

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'inscription des 11 noms cités ci-dessus.

Délibération n° 2025-057 : Renouvellement convention jeunesse - espace jeunes 2026 / ULAMIR

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Considérant le contexte de réflexion sur l'évolution de la politique jeunesse, il est proposé de renouveler la convention jeunesse / espace jeunes pour une durée d'un an.

La convention prévoit, en plus des parties pédagogiques et financières habituelles, un volet concernant les échéances et les sujets à traiter durant l'année 2026, en lien avec les futures équipes municipales.

Il est ainsi prévu :

- 1^{er} trimestre 2026 : Bilan du projet actuel ; Analyse de différents modèles sur d'autres territoires, en lien avec la CTG Jeunesse et des adhérents de la FCSB (fédération de Centres Sociaux) ;
- 2^{ième} trimestre 2026 : Etude approfondie de 2 ou 3 modèles pouvant être pertinents et compatibles avec les moyens disponibles ;
- 3^{ième} trimestre : définition d'un nouveau projet et des moyens à mobiliser, avec choix des priorités et une vigilance sur le maintien de la dimension intercommunale du projet ;
- Puis le cas échéant au cours du 4^{ième} trimestre 2026 : passage en commissions et validations en conseils municipaux et CA de l'Ulamir.

Participerons à cette démarche : pour les communes au moins un élu et un agent de chaque commune et pour l'Ulamir les directeur-animateurs jeunesse, le directeur, des administrateurs.

Participation financières des communes en 2026 :

Participation au coût des postes	Pluguffan	24 077
	Plogonnec	16 051
	Plonéis	20 064

Frais généraux	Pluguffan	3 970
	Plogonnec	2 647
	Plonéis	3 309

Frais de gestion 3%	Pluguffan	722
	Plogonnec	482
	Plonéis	602
Total Pluguffan		28 769
Total Plogonnec		19 180
Total Plonéis		23 975

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'ULAMIR pour l'animation jeunesse 2026 et ses avenants

Délibération n° 2025-058 : Renouvellement convention ALSH de Guengat 2026-2027-2028 / ULAMIR

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat de pour l'accueil de loisirs à Guengat sur la période 2026 - 2027 – 2028.

Il est proposé de modifié la convention sur 2 points :

- La participation de la commune de Plogonnec qui tient compte de la baisse de fréquentation.
- Les modalités de résiliation de la convention. Compte tenu du faible impact de la fréquentation des enfants de Plogonnec et de l'ouverture prochaine d'un nouveau lieu d'accueil sur cette commune, le délai de résiliation est ramené à 2 mois pour la commune de Plogonnec, et, dès lors, modifiera les modalités d'inscription pour les familles de Plogonnec qui ne seront plus prioritaires.

Participation financières annuelles des communes : 69 000 €

Répartition prévisionnelle : Guengat = 54 % ; Plonéis = 43 % ; Plogonnec = 3 %

Un avenant annuel pourra revoir cette part communale ou cette répartition entre les communes, notamment pour prendre en compte l'évolution de la fréquentation des enfants de Plogonnec suite à la mise en service des nouveaux locaux de l'ALSH.

Pour la commune de Guengat : participation prévisionnelle forfaitaire de 37 260 € (69 000 € x 54%), en trois versements de 12 420 € (en avril, en août et en novembre).

Pour la commune de Plonéis : participation prévisionnelle forfaitaire de 29670 € (69 000 € x 43%), en trois versements de 9890 € (en avril, en août et en novembre).

Pour la commune de Plogonnec : participation prévisionnelle forfaitaire de 2070 € (69 000 € x 3%), en trois versements de 690 € (en avril, en août et en novembre).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'ULAMIR pour l'ALSH de Guengat 2026 - 2027 - 2028 et ses avenants.

Délibération n° 2025-059 : Demande de subvention Fonds Publics et Territoires : acquisition mobilier ALSH-maison de l'enfance

Rapporteur : M. Mickaël ROINNE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Il est proposé de solliciter une aide à l'investissement de la CAF, pour l'acquisition de mobilier concernant : l'équipement du futur ALSH / maison de l'enfance.

La commune de Plogonnec souhaite poursuivre les actions menées envers l'enfance et la jeunesse en construisant un lieu dédié, avec pour objectifs principaux :

- Accueillir les enfants dans de meilleures conditions (accueil périscolaire, ALSH, ateliers du relais petite enfance, animations ponctuelles menées par le centre social Ulamir)
- Implanter un lieu dédié à la famille sur le Pôle sportif et culturel de la commune : espace d'accueil, d'information, d'animation.

Ce lieu, plus spacieux, doit être équipé de mobilier dont la commune ne dispose pas pour le moment:

- tables et chaises supplémentaires (mobilier modulable en hauteur notamment) ;
- mobilier et matériel permettant l'aménagement de coins calmes dans les espaces de vie (espaces SNOEZELEN, espace de lecture, de repos) ;
- mobilier et matériel de sieste supplémentaires, pour s'adapter aux besoins des enfants
- équipements pour bureaux et salle de réunion ;
- équipements permettant l'information et l'organisation d'actions à destination des familles (vidéoprojecteur, espaces d'affichage) ;
- mobilier permettant de délimiter les espaces : cloisonnettes/ meubles de séparation, claustras

- petit électro-ménager permettant l'organisation d'ateliers cuisine, d'espaces collation lors de temps forts pour les familles.

Le montant des acquisitions est estimé à 16 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet d'acquisition de mobilier pour l'aménagement et l'équipement du futur ALSH / maison de l'enfance ;
- **Sollicite** une subvention auprès de la CAF au taux maximal de 50 %.

TRAVAUX - VOIRIE

Délibération n° 2025-060 : Convention SDEF : éclairage terrain d'entraînement de football RSX-2025-169-010 - PROGRAMME 2025

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux et voirie

Il est présenté au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation projecteur terrain entraînement RSX-2025-169-010

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section.»

La commune désigne le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Stade - Rénovation	35 000,00 € HT
Soit un total de.....	35 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Stade - Rénovation	42 000,00 €

Soit un total de.....42 000,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 42 000,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le projet de réalisation des travaux : Rénovation projecteurs stade d'entraînement ;
- **Accepte** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 42 000,00 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat projecteur stade conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2025-061 : Demande subvention Pacte Finistère 2030 V1 – Aide aux projets communaux réalisés en 2026 : éclairage terrain d'entraînement de football // Aménagement et sécurisation sentier PMR entre école Paul Gauguin et Arpège/garderie/cantine

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux et voirie

Le Département a adopté en séance plénière du 21 octobre 2021 le Pacte Finistère 2030. Ce Pacte prévoit notamment une aide annuelle aux projets communaux. Cela prend la forme d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants, pour accompagner des projets de rayonnement communal.

Il est proposé d'inscrire au titre du Pacte Finistère 2030 V1 - Projets 2026, les 2 projets suivants :

1. Eclairage terrain d'entraînement de football et passage en 100 % leds

Il s'agit de d'une rénovation complète de l'éclairage du terrain d'entraînement de football pour passer en 100 % leds.

Calendrier du projet

- Travaux : au cours de l'année 2026

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Ressources			
Objet	Montant	Financeur	Montant	%	Etat d'avancement
Travaux	35 000,00 €	Département - Volet 1 Pacte Finistère 2030	20 000,00 €	57,14%	En cours de demande
		<i>Autofinancement Commune</i>	<i>15 000,00 €</i>	<i>42,86%</i>	
TOTAL	35 000,00 €	TOTAL	35 000,00 €	100,00%	

2. Aménagement et sécurisation sentier PMR entre l'école Paul Gauguin et l'Arpège/garderie/cantine

Les élèves de l'école primaire Paul Gauguin font plusieurs fois par jour le trajet entre l'école et l'Arpège/garderie/cantine :

- 8h30 : trajet de la garderie vers l'école, avec une visibilité réduite en période hivernale ;
- 11h45–13h15 : allers-retours vers la cantine ;
- 16h30 : retour en fin de journée à la garderie.

Ces trajets s'effectuent en grands groupes (20 à 40, parfois jusqu'à 60 enfants), ce qui en fait des moments sensibles nécessitant une vigilance renforcée et engageant fortement la responsabilité du personnel.

Actuellement, pour faire ce trajet, il existe 2 chemins possibles qui comportent chacun des risques:

- Soit traverser le parking de l'Arpège/Ecole publique, souvent très fréquenté aux heures de pointe et dépourvu de cheminement piéton sécurisé ;
- Soit emprunter un escalier long et pentu, particulièrement inadapté pour les enfants de maternelle et totalement inadapté pour toute personne à mobilité réduite.

Difficultés rencontrées pendant le temps scolaire

Les mêmes contraintes apparaissent lors des déplacements vers les équipements municipaux (salle de sport, salle de spectacle, etc.), rendant l'organisation complexe et augmentant le risque d'incident.

Les difficultés sont particulièrement accentuées pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, même temporaire : enfants en béquilles ou en fauteuil roulant. Pour les élèves en fauteuil, un détour obligatoire impose de traverser l'intégralité du parking puis de passer sur la voie publique.

Au-delà des enjeux de sécurité, cette configuration entraîne la nécessité de mettre en place deux trajets distincts (groupe principal / enfants en situation de handicap), un besoin accru de personnel, et un risque de stigmatisation des enfants concernés.

Les mêmes difficultés touchent les personnes avec poussettes, ainsi que le public PMR non scolaire fréquentant les équipements du secteur (salle socioculturelle, parc, cimetière...).

Calendrier du projet

- Travaux : au cours de l'année 2026

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Ressources			
Objet	Montant	Financeur	Montant	%	Etat d'avancement
Travaux	60 000,00 €	Etat DETR/DSIL 2026	32 000,00 €	50,00%	En cours de demande
Moe	4 000,00 €	Département - Volet 1 Pacte Finistère 2030	15 000,00 €	23,44%	En cours de demande
		<i>Autofinancement Commune</i>	<i>17 000,00 €</i>	<i>26,56%</i>	
TOTAL	64 000,00 €	TOTAL	64 000,00 €	100,00%	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les 2 projet soumis au Pacte Finistère 2030 – Année 2026, le plan de financement associé et son inscription au budget de la commune ;
- **Sollicite** une subvention au Département au titre du Pacte Finistère 2030 V1 – Année 2026, au taux de maximal.

Délibération n° 2025-062 : Demande subvention DETR-DSIL 2026 : Aménagement et sécurisation sentier PMR entre école Paul Gauguin et Arpège/garderie/cantine

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux et voirie

Il est proposé de solliciter une subvention à l'Etat, au titre de la DETR-DSIL 2026, pour l'opération suivante : Aménagement et sécurisation sentier PMR entre école Paul Gauguin et Arpège / garderie / cantine

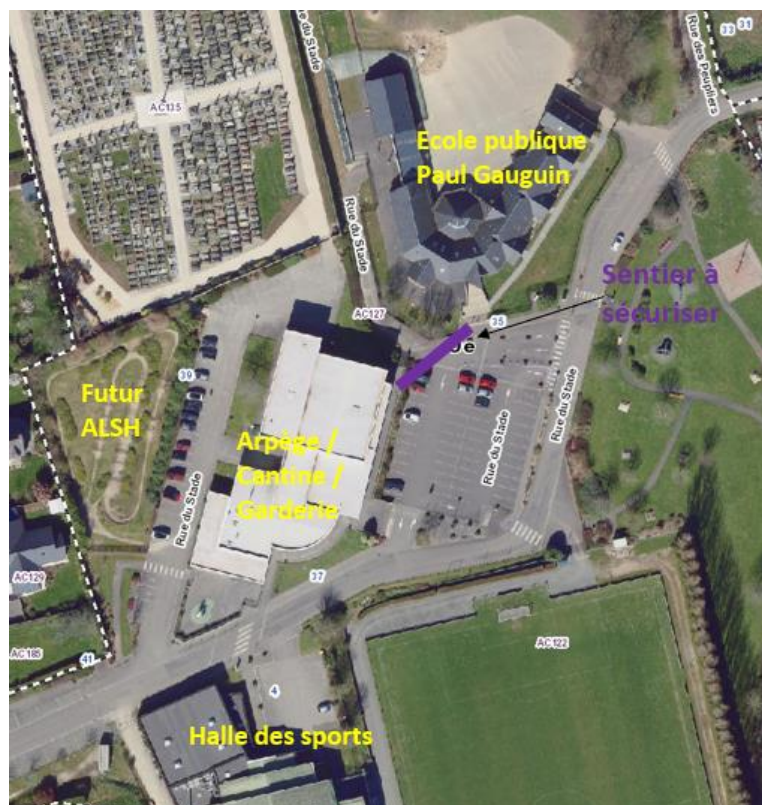
Projet proposé au titre de la priorité 2 : Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

Montant sollicité : 32 000 €

Localisations :

En centre-bourg de la commune, dans le périmètre des équipements publics dédiés à aux écoles à l'enfance, la culture, le sport, les associations etc...

Le projet est intégralement sur le domaine public de la commune



Contexte :

Les élèves de l'école primaire Paul Gauguin font plusieurs fois par jour le trajet entre l'école et l'Arpège/garderie/cantine :

- 8h30 : trajet de la garderie vers l'école, avec une visibilité réduite en période hivernale ;
- 11h45–13h15 : allers-retours vers la cantine ;
- 16h30 : retour en fin de journée à la garderie.

Ces trajets s'effectuent en grands groupes (20 à 40, parfois jusqu'à 60 enfants), ce qui en fait des moments sensibles nécessitant une vigilance renforcée et engageant fortement la responsabilité du personnel.

Actuellement, pour faire ce trajet, il existe 2 chemins possibles qui comportent chacun des risques:

- Soit traverser le parking de l'Arpège/Ecole publique, souvent très fréquenté aux heures de pointe et dépourvu de cheminement piéton sécurisé ;
- Soit emprunter un escalier long et pentu, particulièrement inadapté pour les enfants de maternelle et totalement inadapté pour toute personne à mobilité réduite.

Difficultés rencontrées pendant le temps scolaire

Les mêmes contraintes apparaissent lors des déplacements vers les équipements municipaux (salle de sport, salle de spectacle, etc.), rendant l'organisation complexe et augmentant le risque d'incident.

Les difficultés sont particulièrement accentuées pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, même temporaire : enfants en béquilles ou en fauteuil roulant. Pour les élèves en fauteuil, un détour obligatoire impose de traverser l'intégralité du parking puis de passer sur la voie publique.

Au-delà des enjeux de sécurité, cette configuration entraîne la nécessité de mettre en place deux trajets distincts (groupe principal / enfants en situation de handicap), un besoin accru de personnel, et un risque de stigmatisation des enfants concernés.

Les mêmes difficultés touchent les personnes avec poussettes, ainsi que le public PMR non scolaire fréquentant les équipements du secteur (salle socioculturelle, parc, cimetière...).

Calendrier du projet

- Travaux : au cours de l'année 2026

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Ressources			
Objet	Montant	Financier	Montant	%	Etat d'avancement
Travaux	60 000,00 €	Etat DETR/DSIL 2026	32 000,00 €	50,00%	En cours de demande
Moe	4 000,00 €	Département - Volet 1 Pacte Finistère 2030	15 000,00 €	23,44%	En cours de demande
		<i>Autofinancement Commune</i>	17 000,00 €	26,56%	
TOTAL	64 000,00 €	TOTAL	64 000,00 €	100,00%	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet soumis à la DETR-DSIL 2026, le plan de financement associé et son inscription au budget de la commune ;
- **Sollicite** une subvention à l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2026, de 32 000 €.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Délibération n° 2025-063 : Avenant à la convention de gestion entre QBO et communes pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE

Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire

Quimper Bretagne Occidentale (QBO) procède à une mise à jour du transfert des voiries communautaires dans les zones d'activités économiques.

La commune de Plogonnec n'est pas concernée par cette mise à jour. Cependant, il est proposé de mettre à jour la convention de gestion entre QBO et la commune pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE, sur les points suivants :

- Nouveaux montants de rémunération suite à la CLECT programmée le 26/11/2025
- Mise à jour des index de révision
- Prolongation de la durée de la convention au 31/12/2028, au lieu du 31/12/2027

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion entre QBO et les communes pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h15

La/le secrétaire de séance : M. Yoann SEZNEC

LEROY Didier	LE GOFF Pascal Absent	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc Absent
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel Absent
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé Absent	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline
BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne Absente	LEFEUVRE Émilie	MARC Julien Absent
SEZNEC Yoann			